



Achat service musical internet site anglais CGV non traduites

Par Arkenciel

Bonjour,

Habitué des périodes d'essai pour certains services etc sur sites français, les CGV sont lisibles et compréhensibles.

Là j'ai commencé le 15.11 une période d'essai sur le site www.ultimate-guitar.com

Le 23.11 je reçois un mail de Bienvenue...

Je me dis *errrrrde je l'ai avais oublié puisque le site est naz, bref.

J'envoie un mail (dur à trouver) et demande s'il est possible de ne pas procéder au paiement car je n'utilise pas leurs services et n'ai pas été prévenue à l'avance que la période se finissait et que j'allais être facturée (dans 100% des cas en France)...

Ils m'écrivent un pavé en anglais comme quoi d'après leurs termes ils ne font pas de remboursement;

Soit ils me remboursent 33%

Soit ils me prolongent gratuitement de 10 mois supp (je m'en fiche je ne vais plus sur ce site)

Soit je ne sais plus quoi pas intéressant...

Bref,

Apparemment ce sont leurs conditions, je ne peux mm pas lire les cgv car mm avec le traducteur c'est tellement long que ça traduit moyen...

J'ai naïvement pensé qu'un jour ou 2 avant le prélèvement un mail me serait envoyé, et que j'arrêterais... d'ailleurs l'interface du site sur mobile ne permet pas de voir son contrat, il faut aller depuis un ordi, j'ai dû demander par mail à annuler l'option de reconduite automatique...

Est-ce que je l'ai dans l'os du coup ?

J'ai l'impression que oui mais on parle de 85? et je ne suis mm plus sûre que c'était le prix affiché sur le site...

Avec l'espoir de trouver de l'aide...

J'appelle ma banque tt à l'heure mais j'avour que je n'y crois pas :(

Merci à vous !!!!!

Par Arkenciel

News :

La banque ne peut rien faire car c'est un achat par carte bancaire, et non un prelevement...

Par Isadore

Bonjour,

Les conditions de vente sont un contrat que vous avez accepté en souscrivant l'abonnement.

S'il y avait une période d'essai dont la durée vous était connue au moment de la souscription du service, il aurait été

courtois de vous prévenir avant qu'elle expire, mais ce n'est pas légalement nécessaire.

Les conditions de vente sont claires à ce sujet quand on lit l'anglais :

If you do not terminate and do nothing, at the Expiration of the Trial Period, you will be automatically subscribed to the XXX Pro Service and billed based on the payment plan selected when you registered (or as you may have updated through the "Your Account" section of the Service). By signing up to a Trial Period, you understand and agree that: (i) you will be required to provide billing payment method upon registration; (ii) XXXX will obtain a pre-authorization for the fee amount that you will be charged at the Expiration of the Trial Period. It is possible that some financial institutions may perceive these requested amounts as actual pending charges.

En bon français, cela veut dire que si vous ne résiliez pas avant la fin de la période d'essai, vous êtes redevable du prix de l'abonnement, et vous donnez par avance une pré-autorisation pour le paiement desdits frais.

Bloquer le paiement n'aurait pas été une bonne idée, ce n'est pas parce qu'on empêche un prélèvement que la dette disparaît.

Malheureusement je ne vois d'issue que dans la négociation.

Par Arkenciel

Bonjour Isadore,

Merci pour votre réponse...

C'est bien ce que je pensais au détails que n'importe quel autre commerçant accepterait une négociation ce qui n'est pas leur cas (je viens de voir les avis sur internet).

Je serai plus vigilante maintenant,

Merci et bon week-end à tous !